

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit et le mercredi 27 Juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CIRQ SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard MOTTIN.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 Juin 2018

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Présents : CALLES Claude, ECTORS Cécile, ESCAPOULADE Alain, HAHUSSEAU Christiane, MAURY Gérard, MOTTIN Gérard, SAUTOU Nicole, THIEBEAU Olivier,

Absents excusés : VIGOR Jean-Marie, pouvoir à MOTTIN Gérard
BADEBEC Séverine, pouvoir à ECTORS Cécile

Secrétaire de séance : ESCAPOULADE Alain

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du CM du 28 Mai 2018
- Délibération :
 - Réfection du mur de soutènement : nouveau plan de financement
 - Nouveaux statuts de la FDEL
 - Révision prix location de la Salle des Fêtes
 - Motion LINKY
- Questions Diverses

Gérard MOTTIN demande au conseil l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- **Créances irrécouvrables sur l'eau**
- **Convention FDEL pour une extension de réseau**

Autorisation accordée à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance précédente, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité

- **Délibérations**

- **Réfection du mur de soutènement : nouveau plan de financement**

Par délibération du 4 décembre 2017, le Conseil a validé le plan de financement prévisionnel d'un montant de 19 218 € HT.

La demande de subvention déposée auprès du département n'ayant pu aboutir (montant des travaux inférieurs à 20 000 € et absence de maître d'œuvre) la commune a contracté une convention d'intervention avec le Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL).

Le SDAIL nous a remis un programme d'aménagement, préconisant en particulier le couronnement du mur en pierre plates.

Sur cette base, le devis a été actualisé dont le montant s'élève à :

- Travaux : 22 668 € HT
- Convention SDAIL : 378 € HT

Total : 23 046 € HT

Le nouveau plan de financement présenté par Gérard s'établit comme suit :

- Subvention état : 5765 (obtenue)
- Subvention région : 4800 (obtenue)
- Subvention département : 4609 (20% à solliciter)
- Reste à charge commune : 7 872 € dont 2500 € minimum de fonds de concours de la CCQB

Après discussion et choix du couronnement du mur, ce nouveau plan de financement est approuvé à l'unanimité.

- **Nouveaux statuts de la FDEL**

La FDEL demande aux communes d'approuver les nouveaux statuts qui ont été adoptés par le comité syndical le 26 mars 2018. Ce nouveau texte élargit les compétences de la FEDL notamment en matière de recharge des véhicules et modifie sensiblement la représentation des communes et des EPCI.

Après en avoir délibéré, ces nouveaux statuts sont approuvés par le conseil avec 9 voix pour et une abstention.

- **Révision prix location de la Salle des Fêtes**

Les prix restent inchangés à l'exception de la journée du vendredi :

- Habitants de la commune : 50 €
- Hors commune : 100 €

Révision approuvée à l'unanimité

- **Créances irrécouvrables sur l'eau**

Le 15 juin 2018 Madame Christelle CORNIOT, Trésorière de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" ou « 6542 créances éteintes » à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 29 mai 2017 se constitue ainsi :	Année du titre	Prestation	Montant	Motif de la présentation
	2014	Factures d'eau	7.36 €	Cloture insuffisance actif sur RJ-LJ
	2015	Factures d'eau	50.60 €	Cloture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL			57.96	

○ **Conventions FDEL et PUP pour une extension de réseau**

Afin de rendre habitable une ancienne maison qui n'est pas raccordée au réseau électrique une convention de « partenariat urbain participatif » (PUP) doit être signée entre la commune et le propriétaire, et un engagement pris vis-à-vis de la FDEL pour un montant de 1300 €
Après en avoir discuté, le Conseil, à l'unanimité autorise le maire à signer tout document utile en ce sens.

○ **Motion LINKY**

Afin de répondre à l'inquiétude d'une partie des habitants de la commune concernant l'arrivée prochaine des nouveaux compteurs électriques communicants et leur droit au refus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la motion suivante :

Considérant le déploiement des compteurs communicants LINKY entamé à l'échelle nationale s'inscrivant dans un cadre législatif et réglementaire

Le Conseil Municipal prend acte du fait que le déploiement du compteur LINKY étant encadré par la loi, les collectivités territoriales ne peuvent y faire obstacle et que toute délibération correspondante serait entachée d'illégalité.

Ceci étant, pour répondre à de nombreuses inquiétudes exprimées par les habitants, le Conseil Municipal demande formellement dans le cadre de la présente motion à l'opérateur ENEDIS de :

- Prévenir par écrit les abonnés suffisamment en amont de l'intervention programmée par ses sous-traitants tout en leur précisant les conséquences auxquelles ils s'exposeraient en cas de refus du remplacement du compteur existant, en particulier des surcoûts éventuels...
- De ne pas solliciter de manière abusive les particuliers dans le cadre du déploiement

- De respecter la décision de chaque client concernant la pleine acceptation ou le refus d'installation a son domicile d'un nouveau compteur client
- De rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs et de s'assurer du respect sans condition de ces différentes recommandations.

La présente motion adoptée à l'unanimité sera transmise à la société ENEDIS et Monsieur le Préfet du Lot.

Cette motion, après enregistrement, fera l'objet d'une distribution aux habitants de la commune.

- **Informations**

- La sécurisation du carrefour de la D 704 est pratiquement terminée. Les panneaux d'agglomération (coté St Chamarand) doivent être déplacés par les services de la DDT.
- La borne de recharge pour les véhicules électriques est en service.

- **Questions Diverses**

Nettoyage des abords de la fontaine de Saint Cirq et remise en eau du lavoir

- L'achat du terrain jouxtant la fontaine doit intervenir prochainement. Il nous sera alors possible d'entreprendre ce nettoyage. La fontaine perd une grande quantité d'eau qui s'écoule de part et d'autre du lavoir. Il faut trouver une solution à moindre coût pour rendre étanche le réservoir de la fontaine et pouvoir ainsi rediriger le trop-plein vers le lavoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures